

Contrat de location

Entre le Studierendenwerk Paderborn AÖR – en tant que bailleur
 et

xxxx – en tant que locataire, né le xxxx ,
 le contrat de location suivant est conclu :

1. Objet du contrat :

Le bailleur loue au locataire, dans la résidence étudiante située Alois-Fuchs-Weg 1-11 à Paderborn l'appartement meublé n° 9/001 d'une superficie d'environ 23,02 m².

Début du bail 01/04/2024

Fin du bail (sans préavis) 31/03/2027

Le loyer mensuel forfaitaire s'élève actuellement à : Loyer de base 211,09

Forfait charges	150,00
Loyer, charges comprises	361,09

1a. Loyer échelonné :

Les parties contractantes conviennent d'un loyer échelonné au sens du § 557 a du BGB (Code civil allemand).

Loyer pour les premiers mois : 211,09 €

Loyer en 2020 (augmentation de 2,10 €) à partir du 01/05/2024 213,19 €

Loyer en 2021 (augmentation de 2,10 €) à partir du 01/05/2025 215,29

Loyer en 2022 (augmentation de 2,10 €) à partir du 01/05/2026 217,39

Tous les 12 mois, le loyer augmente à nouveau de 2,10 €

2. Caution :

La caution s'élève à **422,18 €**.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au point 7 des *conditions générales de location*.

3. Délais de préavis :

Le contrat de location prend fin à la date indiquée, conformément au point 1 du contrat de location.

Le contrat de location peut être résilié dans les règles avec un préavis de trois mois avant la fin du semestre (31 mars ou 30 septembre de chaque année). Pour respecter le délai, la résiliation doit donc être reçue par le Studentenwerk Paderborn au plus tard le 31 décembre ou le 30 juin. Si les conditions légales sont remplies, il est possible de résilier le contrat sans préavis (sans respecter de délai de préavis).

Vous trouverez toutes les informations/conditions supplémentaires dans les conditions *générales de location*, point 15.

4. Base contractuelle et limitation de la durée du séjour :

Les locaux loués sont destinés à **un usage résidentiel temporaire** dans le but spécifique d'étudier (voir *les conditions générales de location*, point 3).

Le locataire reconnaît que le bailleur a un intérêt légitime à limiter la durée du contrat de location, car le nombre limité de places dans les résidences universitaires subventionnées par l'État doit être mis à la disposition du plus grand nombre d'étudiants possible selon le **principe de rotation**. La prolongation du contrat de location au-delà de la date susmentionnée est régie par les dispositions correspondantes des directives d'attribution du STW Paderborn.

5. Paiement :

Le loyer mensuel est payable d'avance au plus tard le 5e jour ouvrable (du lundi au vendredi, réception du paiement par le STW) du mois. La caution et le premier loyer doivent être versés par le locataire ; les loyers suivants sont prélevés par prélèvement automatique. **Le locataire est tenu de donner une autorisation de prélèvement automatique pour la durée du bail.** Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux *conditions générales de location*, point 6.

6. Conditions générales de location, règlement intérieur, inventaire :

Les conditions générales de location, le règlement intérieur et l'inventaire font partie intégrante du contrat de location. Le locataire accepte que les données nécessaires à l'exécution du contrat de location (y compris le décompte du loyer) soient traitées par le bailleur conformément aux dispositions relatives à la protection des données et aux informations prévues aux articles 13 et 14 du règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE ainsi qu'aux autres conditions générales de location. Les informations éventuellement requises sur la nature des données enregistrées peuvent être fournies par le bailleur (loi sur la protection des données).

7. Les modifications, accords annexes et ajouts doivent être consignés par écrit.

Aucune clause annexe n'a été conclue pour le présent contrat. La renonciation à l'exigence de la forme écrite doit également être faite par écrit pour être valable (), et ne peut donc en particulier être faite, même d'un commun accord, oralement ou implicitement.
être négociées.

8. Acceptation expresse des conditions générales de location

Je déclare expressément avoir reçu et pris connaissance de tous les éléments contractuels énoncés aux points 4, 5 et 6 du présent contrat, y compris les conditions générales de location et les informations relatives à la protection des données qui y sont contenues, et je les accepte expressément.

9. Clause de sauvegarde :

Si une partie du présent contrat est nulle ou contestable, la validité du contrat n'en est pas affectée. La disposition invalide doit plutôt être remplacée par une disposition qui correspond à l'objectif de la disposition invalide sur le plan économique et juridique.

10. Lieu d'exécution et juridiction compétente :

Le lieu d'exécution est Paderborn.

Il s'agit d'une traduction du contrat de location en langue allemande. Seul l'original en langue allemande fait foi.

....., le
Lieu, date

Paderborn, le

Locataire :

Studierendenwerk Paderborn

Signature

Cachet/signature

2. Signature du locataire